

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 10 juin 2002

Etaient présents :

Michel GAIDOT - Jacques RAVIOLI - Jean-LUC MARTIN – Olivier MICHAU - Jean-Louis SENTENAC – Jean-Claude MARTIN – Saïd KHELOUFI - Christian CODDET

Excusés :

Renée HUMBERT

Assistaient :

Michel SAUVE – Guillaume STANTINA - Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

I) Compte administratif et de gestion 2001

Monsieur le Directeur présente les dépenses et recettes effectuées sur le budget 2001.

Le résultat du compte administratif 2001 se présente comme suit :

SERVICE ELECTRICITE

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Mandats émis	- 3 567 557,54 F	Mandats émis	- 4 272 065,47 F
Titres émis	+ 3 911 416,53 F	Titres émis	+ 5 876 094,00 F
Solde	+ 343 858,99 F	Solde	+ 1 604 028,53 F
Résultat reporté	+ 156 438,68 F	Déficit reporté	- 825 447,67 F
	+ 500 297,67 F		+ 778 580,86 F
	(+ 76 269,88 €)		(+118 693,89 €)

SERVICE INFORMATIQUE

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Mandats émis	- 1 094 590,37 F	Mandats émis	- 408 795,43 F
Titres émis	+ 1 060 631,31 F	Titres émis	+ 234 682,58 F
Solde	- 33 959,06 F	Solde	- 174 112,85 F
Résultat reporté	+ 38 237,64 F	Excédent reporté	+ 102 983,42 F
	+ 4 278,58 F		- 71 129,43 F
	(+ 652,26 €)		(- 10 843,61 €)

TOUS SERVICES CONFONDUS

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Mandats émis	- 4 662 147,91 F	Mandats émis	- 4 680 860,90 F
Titres émis	+ 4 972 047,84 F	Titres émis	+ 6 110 776,58 F
Solde	+ 309 899,93 F	Solde	+ 1 429 915,68 F
Résultat reporté	+ 194 676,32 F	Déficit reporté	- 722 464,25 F
	+ 504 576,25 F		+ 707 451,43 F
	(+ 76 922,15 €)		(+ 107 850,28 €)

Le compte administratif et de gestion ainsi présenté est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

II) Régime indemnitaire du personnel

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la nécessité de redéfinir par une nouvelle délibération le régime indemnitaire des personnels de la filière administrative, pour d'une part prendre en compte les nouvelles dispositions en la matière, et d'autre part faire évoluer l'existant.

Monsieur le Président propose ainsi les mesures suivantes :

1° création de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

Références

- *Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité*
- *Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité d'administration et de technicité*

Ces dispositions, applicables aux agents de l'Etat, sont transposables au niveau de la fonction publique territoriale, sur la base du principe de parité contenu à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi, il est proposé de créer l'I.A.T, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, dans les grades ci-après :

- adjoint administratif ;
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

en lieu et place de la prime de bilan, instaurée par délibération du 5 janvier 2000, et renvoyant au principe de l'enveloppe complémentaire créée par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Président, lequel détermine le coefficient applicable, dans la limite de 8, à partir des critères suivants :

- **l'assiduité** ;
- la **manière de servir** (volume des dossiers traités, qualité d'exécution, maîtrise, relations interpersonnelles) ;
- les **responsabilités exercées** (contraintes particulières liées au poste) ;
- le **sens du service** (aide hors périmètre, serviabilité).

L'I.A.T est calculée sur la base des montants de référence initialement fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisé, avec indexation systématique sur la valeur du point d'indice fonction publique.

Enfin, le versement se fait mensuellement, avec le cas échéant un prorata en fonction du temps de travail, en cas de service à temps non complet ou à temps partiel, de même qu'un prorata temporis pour les agents recrutés en cours d'année.

2° alignement du complément semestriel existant sur l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

Références

- *Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures*
- *Arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures*

Le complément semestriel a été instauré par délibération du 5 janvier 2000 à raison de 6 500 francs annuels, pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il est proposé de le porter à 1 144 € par an, pour les agents à temps complet.

Sont concernés les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires. Le versement intervient en deux fois, en juin et novembre de chaque année, avec le cas échéant un prorata en fonction du temps de travail, en cas de service à temps non complet ou à temps partiel., ainsi qu'un prorata temporis pour les agents recrutés ou partant en cours d'année.

3° indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Références

- *Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires*

L'heure supplémentaire est désormais définie comme le dépassement des bornes horaires du cycle de travail, à la demande du chef de service. Elle renvoie donc à un travail effectif, quantifiable, contrôlable et contrôlé.

Sont potentiellement concernés les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégorie C, ainsi que les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégorie B jusqu'à l'indice brut 380.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées, pour les agents des grades suivants, dans la filière administrative d'une part :

- adjoint administratif ;
- adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

et dans la filière technique d'autre part :

- contrôleur de travaux jusqu'au 7^{ème} échelon inclus ;
- technicien jusqu'au 7^{ème} échelon inclus.

Le Bureau

RETIENT l'ensemble du dispositif indemnitaire proposé, aux conditions précitées ;
ANNULE en conséquence les dispositions antérieures liées au principe de l'enveloppe complémentaire instaurée par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, rendues applicables dans la collectivité par délibération du 5 janvier 2000 ;
RAPPELLE la compétence du Président quant aux attributions individuelles ;
INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour le personnel sous contrat de droit privé

Le Président rappelle qu'il est versé selon délibération du 1^{er} mars 2001 une prime annuelle brute de 990,92 €, pour une personne à temps complet recruté au titre du dispositif emploi jeune.

Il propose, dans un souci d'équité entre l'ensemble des personnels de la structure, de porter cette prime à 1 144 € bruts annuels, pour un salarié à temps complet, avec un versement en deux fois, en juin et novembre.

Cette décision fera l'objet d'un avenant au contrat de chacun des emplois jeunes du SIAGEP.

Le Bureau à l'unanimité approuve la modification du montant de la prime annuelle et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

III) Régime indemnitaire des élus

En application des nouvelles dispositions énoncées par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il convient de délibérer afin de déterminer le nouveau montant des indemnités des élus du SIAGEP.

Monsieur Gaidot rappelle que l'assemblée délibérante lors du comité syndical du 15 octobre 2001 a décidé d'allouer au Président une indemnité de fonction de 50 % du taux maximum autorisé et aux vice-présidents une indemnité de fonction de 20 % du taux maximum autorisé.

Monsieur Gaidot précise qu'il s'agit aujourd'hui de délibérer afin de mettre en application les nouvelles dispositions législatives et non de revaloriser les indemnités des élus.

L'indemnité maximale du Président est fixée par référence aux barèmes des maires et des adjoints prévus respectivement par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT.

Pour le SIAGEP, EPCI sans fiscalité propre l'indemnité maximale est de 37,5 % des indemnités du maire ou des adjoints d'une commune dont la population est égale à celle de l'ensemble des communes composant l'établissement.

Les valeurs à prendre en compte correspondent aux indemnités attribuables antérieurement à la loi organique n°2000-294 du 5 avril 2000 (barème ancien).

L'indemnité mensuelle brute du Président s'établit donc ainsi :

(Valeur indice 1015 X 90 % X 37,5) X 50 %

L'indemnité maximale versée aux vice-présidents est de 50 % (des 75 % des indemnités du maire ou des adjoints d'une commune dont la population est égale à celle de l'ensemble des communes composant l'établissement public concerné.

L'indemnité mensuelle brute des vice-présidents s'établit donc ainsi :

((Valeur indice 1015 X 90 % X 37,5 %) X 50 %) X 20 %

Rapport adopté à l'unanimité.

IV) Création d'un poste de technicien territorial

Suite au futur départ de monsieur Guillaume Stantina contrôleur territorial au SIAGEP, il convient de recruter une personne pour le remplacer, soit au grade équivalent, soit au grade de technicien, selon le profil du candidat retenu.

Aussi, et dans cette hypothèse, il y a lieu d'anticiper en créant un emploi de technicien à temps complet.

Le Président est autorisé à l'unanimité, à créer un poste de technicien territorial à temps complet.

V) Point sur le S.I.G

Monsieur Michau rappelle que dès 1998, le SIAGEP s'est engagé dans un programme de développement d'un Système d'Information Géographique en signant le 15 décembre 1998 un accord cadre avec la ville de Belfort et la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Pour le SIAGEP, il s'agissait avant tout d'être partie prenante dans un projet qui aurait exclu les communes hors CAB.

Le Système d'Information Géographique est un outil permettant de rassembler, d'organiser, de gérer, d'analyser, de combiner et de présenter des informations localisées géographiquement.

Les collectivités locales par le rôle essentiel qu'elles ont à jouer dans la gestion des territoires sont donc les destinataires privilégiés d'un tel système.

Toutes les informations thématiques disponibles dans un SIG s'appuient sur des couches de base indispensables dénommées « les référentiels », on y trouve outre le **cadastre** :

- l'orthophotoplan
- le référentiel des voies et adresses
- le référentiel topographique
- le canevas géodésique
- les limites administratives.

Le département compte 950 sections cadastrales. 304 ont été numérisées, il en reste donc 646 à numériser **avant décembre 2004**. Après cette date, les sections non numérisées seront simplement scannées (et donc quasiment inutilisables dans un SIG).

Pour que le SIAGEP puisse continuer à mener à bien ce projet et mettre ce service à disposition des collectivités de l'ensemble du département le montage d'un plan de financement s'avère nécessaire.

Il y a lieu en effet de prévoir notamment :

- l'acquisition de données nécessaires à la constitution des référentiels
- une participation aux serveurs (matériels et logiciels)
- l'embauche de personnel intégré à la cellule SIG

Le coût est estimé, pour l'ensemble du département à 390 000 € par an, soit environ 3 € par habitant.

Afin de pouvoir financer cette opération et permettre ainsi à **toutes** les collectivités du département de bénéficier des nombreux avantages du SIG, le SIAGEP se propose de créer un « service SIG » à destination des Communautés de Communes du Territoire de Belfort.

En adhérant à ce service, les communautés confieraient la gestion des référentiels au SIAGEP qui se chargerait d'en faire la communication à ses adhérents.

Cette communication intégrerait :

- les installations de logiciels SIG
- la maintenance et le support technique sur ces logiciels
- la formation SIG
- la diffusion des référentiels

Dés lors que l'ensemble des communautés se seront prononcées favorablement, le SIAGEP pourra lancer la procédure de passation du marché de numérisation. Il sera donc proposé aux communautés de communes de soumettre à leur conseil communautaire d'adhérer à ce service.

VI) Point sur le développement du site Internet

Monsieur Michau fait part brièvement de l'état d'avancement du projet de développement du site Internet de la Maison des Communes.

Il est rappelé que le coût annoncé par la société ESDI pour le développement du site s'est avéré beaucoup plus important que prévu initialement, cela étant dû en grande partie à l'ajout de nouvelles bases demandées par le personnel de la Maison des Communes.

La société Magnus nous a fait savoir qu'elle disposait d'un logiciel de création de site Internet (Mairie sur Web). Après étude de ce logiciel, il a été finalement décidé de développer le site en interne grâce au logiciel Magnus et de faire appel à ESDI pour développer certaines bases ne pouvant être créées avec Magnus.

Le lancement du site devrait être prévu pour le dernier trimestre 2002.

VII) Point sur les travaux

Monsieur STANTINA rappelle les opérations financées en 2001 au titre de l'article 8 :

- **Bavilliers – Grande rue François Mittrrand** (dépose du réseau vidéo en cours ; dépose des réseaux électriques prévue à partir du 19 juin 2002).
- **Chatenois les Froges – rue Foch (1^{ère} tranche)** (reprise des branchements électriques en cours, fin des travaux hors dépose des réseaux prévue pour le 21 juin 2002)
- **Valdoie – rue Charles Dreyfus** (nous attendons de la commune l'autorisation de débiter les travaux).

Toutes les autres opérations article 8 et Conseil Général sont terminées (Etueffont-rue de la Madeleine, Etueffont-rue de Rougemont)

Pour ce qui est des opérations financées en 2002 au titre de l'article 8 l'état des travaux s'établit comme suit :

- **Belfort – rue de Marseille** (appel d'offres lancé le 16 mai 2002, début des travaux prévu pour le 22 juillet 2002)
- **Chatenois les Forges-rue Foch (2^{ème} tranche)** : (début des travaux fixé au 24 juin 2002).
- **Grandvillars-rues du lieutenant Rusconi et du Général Leclerc** : (début des travaux fixé au 24 juin 2002).
- **Giromagny-rue des Fougerets** : travaux en cours fin prévue pour le 28 juin 2002.
- **Méziré-rues de Morvillars et de la Fontaine** : travaux en cours, fin prévue pour le 26 juillet 2002.
- **Delle-avenue De Gaulle (financement CG90-EDF-France-Télécom)** : nous sommes en attente de l'intervention de la ville pour la pose des nouveaux candélabres afin de pouvoir déposer les réseaux aériens.

Programme de travaux 2003

Monsieur Stantina rappelle que le Bureau avait décidé de décaler l'opération de Vescemont-rue du stade à 2003.

Aujourd'hui, les communes de Bavilliers, pour l'opération rue de l'église, Cravanche pour la rue Aristide Briand et Evette Salbert pour les rues du Salbert et du Lac, ont d'ores et déjà déposé un dossier.

Le Bureau décide d'attribuer dès maintenant et à l'unanimité l'article 8 à la commune de Cravanche.

VIII) Révision de salaire d'un emploi-jeune

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Gaëtan FAIVRE a été recruté comme animateur informatique dans le cadre du dispositif emploi-jeune.

Il lui paraît important de revoir les conditions salariales offertes à l'intéressé, afin de prendre en compte la qualité des prestations qu'il effectue, son sens du service et sa disponibilité.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver la révision de salaire de monsieur Gaëtan FAIVRE, emploi jeune au service informatique.

Monsieur le Président propose de conclure un avenant au contrat relatif au poste "d'animateur réseau".

Le salaire horaire mensuel brut augmente de 5,4 % à compter du mois de juin 2002.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Rapport adopté à l'unanimité

IX) Conventions avec le Centre de Gestion

Le Bureau, lors de sa séance du 25 mars 2002 a autorisé le Président à signer plusieurs conventions avec le Centre de Gestion pour :

- la gestion des salaires
- le remboursement des photocopies
- le partage du coût de l'ADSL

Il est demandé aujourd'hui à l'assemblée de revoir les conditions de ces conventions en modifiant deux points à savoir :

- la date d'effet qui est fixée au 1^{er} juillet 2002
- les conventions seront renouvelées par reconduction expresse.

Monsieur le Président est ainsi autorisé à l'unanimité à signer les conventions précitées.

X) Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,

Michel GAIDOT